

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? CONTACTEZ-NOUS!

Division gestion des risques et résilience
Service de sécurité incendie
Ville de Saguenay

☎ 418 698-3380

✉ incendie@ville.saguenay.qc.ca

CHAUFFAGE AU BOIS

Entretien annuel

CONSIGNES DE PRÉVENTION DES INCENDIES



CONSIGNES POUR ALLUMER ET ALIMENTER SON APPAREIL

N'utilisez que du bois sec pour alimenter votre appareil. Le bois sec est un gage d'efficacité pour la performance de celui-ci.

Assurez-vous que les arrivées d'air de votre appareil soient ouvertes.

Placez, dans la chambre de combustion de l'appareil, deux bûches parallèles et proches l'une de l'autre.

Placez ensuite un peu de bois d'allumage sur le dessus et ajoutez un ou deux allume-feux afin qu'ils s'embrasent.

***Il est fortement recommandé d'installer un extincteur portatif de type poudre ABC d'un minimum de 5 lb à proximité d'une sortie.**



***Il est fortement recommandé d'installer un thermomètre adéquat.**



Moins de 275 °F
Formation de créosote, risque d'incendie

Entre 400 °F et 600 °F
Plage idéale de combustion pour le bois

Plus de 800 °F
Surchauffe et usure prématurée de l'appareil

VIDER RÉGULIÈREMENT LES CENDRES DU FOYER

N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.

- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique;
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible;
- Gardez une distance minimale de 1 mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile;
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 3 à 7 jours avant d'être jetées dans un contenant tel que la poubelle;
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage;
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et jetez-les seulement au printemps.

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone. C'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.

VOUS UTILISEZ UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS?

Selon la réglementation municipale en vigueur sur le territoire de Saguenay ainsi que le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII (Bâtiment), et le Code national de prévention des incendies Canada 2010, les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée doivent être ramonés aussi souvent que nécessaire pour éliminer les accumulations dangereuses de dépôts combustibles.

Il faut inspecter les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée pour déceler toute condition dangereuse :

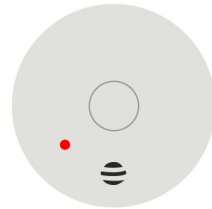
- a) à intervalles d'au plus 12 mois;
- b) chaque fois qu'on raccorde un appareil;
- c) chaque fois qu'un feu de cheminée a eu lieu.

« La cheminée doit être inspectée pour s'assurer que les matériaux, sa construction, ses dimensions et son état conviennent à l'utilisation prévue ».

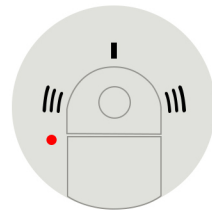
Ce qui veut dire qu'un ramonage peut être nécessaire plus d'une fois par année, selon l'utilisation de l'appareil et le type de combustible brûlé.

Vous pouvez aussi consulter des associations professionnelles pour trouver un entrepreneur qui effectuera l'entretien de votre appareil et le ramonage de votre cheminée.

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



Toute habitation construite à partir de 2015 doit avoir au moins un avertisseur de fumée dans chaque pièce où l'on dort, ainsi qu'à un endroit entre les pièces où l'on dort (corridor, escaliers, salon, etc.).



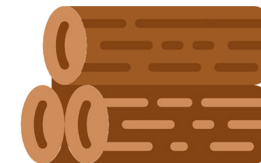
Toute habitation doit être équipée d'un avertisseur de monoxyde de carbone lorsqu'elle contient soit un appareil à combustion, soit un accès direct à un garage de stationnement.

VÉRIFIER L'ÉTAT DE VOTRE APPAREIL

Il est interdit d'entreposer plus de deux cordons (2,4 m³) de bois de chauffage à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial, sauf dans le cas d'une maison mobile où le maximum autorisé est un cordon de 1,2 m³.

Le bois de chauffage doit être remis à plus de :

- 1,5 m d'une source de chaleur;
- 1,5 m d'un escalier et jamais sous celui-ci;
- 1,5 m d'une porte donnant accès à l'extérieur;
- 3 m de substances inflammables ou dangereuses.



Les installations de chauffage et de ventilation, y compris les appareils, les cheminées et les tuyaux de raccordement, doivent être utilisées et entretenues de façon à ne pas présenter de risques d'incendie.

Faites régulièrement une inspection visuelle de l'état de votre appareil lorsqu'il n'est pas en fonction.

Voici quelques points à vérifier qui nécessiteront un nettoyage complet de l'appareil ou un remplacement de la composante, ou même un changement d'appareil :

- L'état des pierres réfractaires de la boîte à feu. Si elles sont fissurées, vous devez remplacer le panneau;
- L'état de la vitre, du cordon de la vitre et des portes;
- L'état du pare-étincelles;
- L'état du déflecteur, de la tubulure et de la barre transversale;
- L'état des conduits de raccordement;
- En cas de présence de rouille ou de perforation.